

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_067

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la salle polyvalente

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	20	29
Date de convocation		
10 octobre 2023		
Date de publication		
23 octobre 2023		
Transmis en préfecture le		
20 octobre 2023		

Rubrique : 7.10

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es :

Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Pascal PELINSKI procuration à Daniel THOMASSIN - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Elisabeth LETONDOR - Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Yves COLOMBAIN (procuration à Bertrand KLING) - Anne MARTINS procuration à Gilles MAYER - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marc RENARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2009/07 du 25 février 2009 portant création d'une autorisation de programme est crédits de paiement de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2009/72 du 14 décembre 2009 portant modification d'une autorisation de programme est crédits de paiement salle polyvalente

Vu la délibération n°019/2010 du 4 mars 2010 portant modification d'une autorisation de programme est crédits de paiement pour la salle polyvalente et le 1er étage Jules,

Vu la délibération n°2012-013 du 8 mars 2012 portant modification d'une autorisation de programme est crédits de paiement pour la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2013-022 du 21 mars 2013 portant modification d'une autorisation de programme est crédits de paiement pour la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2014-012 du 24 février 2014 portant modification d'une autorisation de programme est crédits de paiement pour la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2014-109 du 11 décembre 2014 portant modification d'une autorisation de programme est crédits de paiement pour la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2015-003 du 5 février 2015 portant modification d'une autorisation de programme est crédits de paiement pour la salle polyvalente,

Considérant que les travaux de rénovation de la salle polyvalente sont achevés et que l'ensemble des situations financières est acquitté,

Le dispositif « autorisation de programme - crédits de paiement » (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire : il vise à planifier la mise en œuvre d'un programme d'investissement sur les plans financier, organisationnel et logistique. D'un point de vue financier, il correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation acquise ou réalisée par la commune. L'intérêt est donc de :

- gérer de manière pluriannuelle les projets d'investissement dont la réalisation s'effectue sur plusieurs années,
- améliorer la visibilité financière des engagements
- porter à la connaissance des Malzévillois la conduite du programme d'investissement de la ville.

L'AP constitue le plafond de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet sur toute sa durée pluriannuelle de réalisation. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à son annulation ou sa clôture. Au cours de cette période, elle peut être révisée. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées au cours d'une seule année.

A ce jour, un certain nombre de projets d'investissement de la ville gérés via des APCP sont achevés. Il convient de clôturer ces autorisations programme et crédits de paiement afférents. Il s'agit notamment de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de la salle polyvalente Michel Dinet créée par délibération n°2009/07 du conseil municipal réuni en session le 25 février 2009. Cette APCP a eu pour vocation de planifier « financièrement » sur plusieurs exercices la rénovation de la salle polyvalente.

	Autorisation de programme		Crédits de paiement						
	Révisée	Clôturée	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Études	93 297,80 €	92 469,55 €	10 524,80 €	5 277,81 €	7 570,68 €	69 096,26 €	- €	- €	- €
Travaux	2 788 561,20 €	2 786 225,35 €	- €	9 993,70 €	2 602,50 €	17 041,81 €	749 485,26 €	1 929 432,94 €	77 669,14 €
Total des dépenses	2 881 859,00 €	2 878 694,90 €	10 524,80 €	15 271,51 €	10 173,18 €	86 138,07 €	749 485,26 €	1 929 432,94 €	77 669,14 €

Les travaux se sont terminés en 2015. Le total des dépenses s'élève à 2 878 694,90€.

Concernant les recettes, le total des subventions est 442 161€ et le FCTVA est de 439 161€.

Le reste à charge pour la ville est donc de 1 997 372,90€ dont 1 400 000€ sous forme d'emprunts.

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances et ressources humaines du 09 octobre 2023,

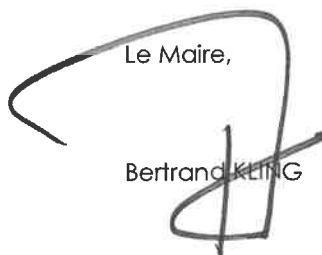
Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

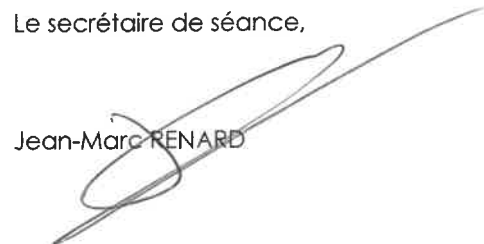
prononce la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la salle polyvalente telle que présentée

autorise le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc RENARD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

